

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 DECEMBRE 2015

Le Mercredi 09 Décembre 2015, le Conseil Municipal de la Commune de Millas dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal à Millas.

Date de la convocation : 03 Décembre 2015

Absents ayant donné procuration

Régis BIENAIME à Isabelle FORCADELL,
Monique BOHER à Claude PERSON
Denis BRU à Damienne BEFFARA,
Bernard DOUFFIAGUES à Christiane SAINTJEVINT,
Michel HOET à Hervé CARLE,

Absent

Jacqueline ALBAFOUILLE,

Mériem BELOUFA a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR APPROUVÉ A L'UNANIMITÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU DÉBUT DE LA SÉANCE

- 1. PLAN D' ACTIONS VISANT A AMELIORER LE RENDEMENT
DU RESEAU D'EAU POTABLE**
- 2. CONTRAT D'ASSURANCES DE LA VILLE.**
- 3. MISE A DISPOSITION DES CAISSONS JAUNES.**
- 4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.**
- 5. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT.
RAPPORT D'ACTIVITES 2014.**

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte, le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

1. PLAN D' ACTIONS VISANT A AMELIORER LE RENDEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE

Transmis à la Préfecture
des P.O.
le 17 Décembre 2015
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 17.12.2015
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 17.12.2015

La Maire

Informe que le Conseil d'Exploitation de la Régie des Eaux de Millas a adopté, lors de sa séance du 9 Décembre 2015, un plan d'actions visant à améliorer le rendement du réseau d'eau potable.

Précise que ce plan d'actions est prévu à l'article L.213-10-9 du code de l'environnement et répond au décret 2012-97 du 27 janvier 2012.

Présente les actions à mener :

- *Etablir un plan annuel de mise en conformité des systèmes de comptage consistant à déplacer les compteurs situés en domaine privé, en limite de propriété (Elimination d'éventuels branchements pirates avant comptage et de fuites non détectables en domaine privé, mais à la charge de la Régie),*
- *Recenser et équiper les éventuels branchements communaux aujourd'hui non comptabilisé de système de comptage,*
- *Poser un compteur général sur le réseau de distribution, après la traversée de la Têt afin de contrôler si le réseau d'eau potable n'est pas fuyard entre les réservoirs et ce nouveau compteur,*
- *Installer des compteurs de sectorisation supplémentaires sur le réseau de distribution afin de mettre en place une télégestion des volumes distribués par zone,*
- *Rechercher les fuites par la pose d'oreilles acoustiques sur les secteurs identifiés comme étant fuyards puis localisation fine des fuites par corrélation acoustique,*
- *Refaire un diagnostic et un schéma directeur des réseaux d'alimentation en eau potable,*

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

EMET *un avis favorable à la mise en place des actions suivantes :*

- *Etablir un plan annuel de mise en conformité des systèmes de comptage consistant à déplacer les compteurs situés en domaine privé, en limite de propriété (Elimination d'éventuels branchements pirates avant comptage et de fuites non détectables en domaine privé, mais à la charge de la Régie),*
- *Recenser et équiper les éventuels branchements communaux aujourd'hui non comptabilisé de système de comptage,*
- *Poser un compteur général sur le réseau de distribution, après la traversée de la Têt afin de contrôler si le réseau d'eau potable n'est pas fuyard entre les réservoirs et ce nouveau compteur,*
- *Installer des compteurs de sectorisation supplémentaires sur le réseau de distribution afin de mettre en place une télégestion des volumes distribués par zone,*
- *Rechercher les fuites par la pose d'oreilles acoustiques sur les secteurs identifiés comme étant fuyards puis localisation fine des fuites par corrélation acoustique,*

➤ *Refaire un diagnostic et un schéma directeur des réseaux d'alimentation en eau potable,*

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

2. CONTRAT D'ASSURANCES DE LA VILLE.

La Maire,

Rappelle que les contrats d'assurances de la Ville prennent fin au 31 Décembre 2015,

Transmis à la Préfecture
des P.O.
le 17 Décembre 2015
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 17.12.2015
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 17.12.2015

Informe qu'une procédure adaptée, selon l'article 28 du Code des Marchés Publics, a été lancée, pour les lots suivants :

Lot 01Dommages aux biens

Lot 02Responsabilité civile

Lot 03Véhicules

Lot 04Protection juridique

Lot 05Protection fonctionnelle

Lot 06Prestations statutaires

Précise que les actes d'engagements seront signés pour une durée de deux ans à compter du 1^{er} Janvier 2016,

Présente le rapport de l'analyse des offres,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VU le rapport de l'analyse des offres,

DECIDE de retenir les cabinets d'assurances suivants, mieux disant,

*Lot 1 : assurance « dommages aux biens et des risques annexes »
..... Groupama..... 7 370.40 € T.T.C.*

*Lot 2 : assurance « responsabilités et des risques annexes »
..... SMACL..... 2 635.68 € T.T.C.*

*Lot 3 : assurance « véhicules et risques annexes »
..... Groupama..... 4 195.00 € T.T.C.*

*Lot 4 : assurance « protection juridique de la collectivité »
..... SMACL..... 571.50 € T.T.C.*

*Lot 5 : assurance « protection fonctionnelle des agents et des élus »
..... SMACL..... 185.23 € T.T.C.*

*Lot 6 : assurance « prestations statutaires »
..... CNP..... 31 823.00 € T.T.C.*

PRECISE que les dits marchés sont établis pour une durée de 2 ans, à compter du 1^{er} Janvier 2016,

DIT que les crédits seront prévus sur le budget 2016 et suivants,

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

3. MISE A DISPOSITION DES CAISSONS JAUNES.

La Maire,

Rappelle que la Commune a mis en place, il y a une dizaine d'année, un service de ramassage des déchets verts, appelé « caisson jaunes »,

Informe qu'un grand nombre de Millassois fait appel à ce service gratuit et que, par conséquent, un délai d'attente important est nécessaire pour pouvoir en bénéficier,

Propose la mise en place d'une tarification,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE, par année civile, les modalités suivantes :

1^{er} et 2^{ème} mise à disposition du caisson jaune : Service gratuit

3^{ème} mise à disposition du caisson jaune : 30 €

HABILITE le Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

4. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS.

La Maire,

Rappelle que lors de la séance du 14 Avril 2015, le Conseil Municipal a voté le budget de la Commune,

Présente les propositions de subventions aux associations pour l'année 2015,

Le Conseil Municipal,

OUI la Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Transmis à la Préfecture
des P.O.
le 17 Décembre 2015
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 17.12.2015
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 17.12.2015

Transmis à la Préfecture
des P.O.
le 17 Décembre 2015
par porteur
Préfecture. Service
courrier reçu
le 17.12.2015
Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 17.12.2015

DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2015, les subventions de fonctionnement aux associations suivantes :

Charte Intercommunale du Canton de Millas..... 7 787.35 €
F.N.A.C.A. 500 €

HABILITE la Maire à signer tous documents et à faire toutes diligences utiles à l'exécution de la présente délibération,

**5. COMMUNAUTE DE COMMUNES ROUSSILLON CONFLENT.
RAPPORT D'ACTIVITES 2014.**

La Maire informe que le Président de la Communauté de Communes du Roussillon Conflent a transmis le rapport d'activités de l'établissement public pour l'année 2014,

Transmis à la Préfecture
des P.O.

le 17 Décembre 2015

par porteur

Préfecture. Service

courrier reçu

le 17.12.2015

Le Maire certifie sous sa
responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.

Affiché le 17.12.2015

Le Conseil Municipal,

OUI le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2014 susdit qui n'appelle aucune observation particulière,